

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 20 JUIN 2017

*L'an deux mil dix sept, le 20 juin à 20 heures 30 minutes,*

Par convocation en date du 06 juin 2017, le Conseil Municipal, s'est réuni au siège de la Mairie, en séance publique, le 20 juin 2017, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

### Étaient présents :

M Sylvain DURAND, M Jean-François LE NAGARD, Mme Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, Mme Danielle BOURGOIN, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Odile BOULIC, Mme Ghislaine COLIARD, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, M Lionel MIZIOLEK, Mme Agnès MARTIN, M Xavier MURAT, M Jérôme FOUCAULT, Mme Stéphanie SOULIÉ.

### Absents ayant donné pouvoir :

M César DE OLIVEIRA à Mme Martine GERMAIN.  
M Jean LE GALL à M Jean-François LE NAGARD.  
Mme Isabelle GENDRE à Mme Laurence BÂCLE.  
Mme Stéphanie BROCHET à M Jérôme FOUCAULT.  
M Thierry RICHARD à M Sylvain DURAND.

### Absentes excusées :

Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, Mme Patricia GUERET.

### *Formant la majorité en exercice.*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Secrétaire de séance ~ Monsieur Xavier MURAT.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Avant de procéder à l'étude des divers points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal, en :*

- ♦ enlevant les délibérations suivantes :
  - ✓ *Dénomination d'une voie « Impasse de Meneau » desservant un nouveau lotissement route de Beynes.*
  - ✓ *Suppression de la régie de recettes du Columbarium.*
- ♦ ajoutant la délibération suivante :
  - ✓ *Mise en place d'emplois de vacataires.*

*Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à cette modification à l'unanimité*

*Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

# I - DÉLIBÉRATIONS

## N° 24/2017 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL DU S.I.E.M.M.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

**Considérant** que par délibération n° 24-2014 en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a désigné comme membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne (S.I.E.M.M.),

Titulaires	Suppléants
Sylvain DURAND	Isabelle GENDRE
Laurence BÂCLE	Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER

**Considérant** que par lettre en date du 21 avril 2017 Madame Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER a fait part de son intention de démissionner en qualité de représentante suppléante du S.I.E.M.M.

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau membre pour la remplacer au sein du Conseil Syndical du S.I.E.M.M.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**↘ DÉSIGNE** comme membre du Conseil Syndical du S.I.E.M.M.

Titulaires	Suppléants
Sylvain DURAND	Isabelle GENDRE
Laurence BÂCLE	Gilbert GUILLOCHIN

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 25/2017 - VERSEMENT D'UNE SURCHARGE FONCIÈRE POUR L'OPÉRATION « AVENUE DE CHATRON » AU PROFIT DE « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » S.A. H.L.M.

La SA HLM « LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE » envisage de réaliser un programme de 50 logements collectifs sociaux sur la parcelle de terrain cadastrée section C n° 254 avenue de Châtron.

La SA HLM « LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE » sollicite de la part de la Commune le versement d'une surcharge foncière d'un montant de 120.000 € (cent vingt mil euros).

Il convient que le Conseil Municipal entérine le versement de cette surcharge foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une surcharge foncière sur le projet de construction de 50 logements sociaux avenue de Châtron pour un montant de 120.000 €.
- **DIT** que cette subvention pour surcharge foncière sera versée en trois annuités de 40.000 € de 2018 à 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tous documents liés à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 26/2017 – DÉCISION DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'OPÉRATION « AVENUE DE CHATRON » AU PROFIT DE « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » S.A. H.L.M.**

**Vu** la demande formulée par la S.A. H.L.M. « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » et tendant à garantir les emprunts souscrits par celle-ci pour le programme de construction de 50 logements locatifs sociaux sis 27 et 29, avenue de Châtron dénommé « Résidence Les Bois de Villiers »,

**Vu** les dispositions issues de la Loi S.R.U., en application desquelles la Commune de Villiers-Saint-Frédéric a l'obligation de disposer de logements sociaux,

En contrepartie de garantie à l'opération, la Commune se verra réserver dix logements locatifs sociaux en collectif.

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2898 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** un accord de principe pour garantir à hauteur de 100 % le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3.779.494,86 € (trois millions sept cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes), souscrit par la S.A. H.L.M. « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **PRÉCISE** les caractéristiques des prêts :

ANRU		DROIT COMMUN	
PLAI	PLUS	PLAI	PLUS
792.152,38 €	1.489.884,22 €	656.419,19 €	841.039,07 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 27/2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT DE DEUX TERRAINS APPARTENANT A « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE ».**

Les Résidences Yvelines Essonne sont propriétaires de deux terrains. Il est intéressant pour la Commune d'acquérir deux parcelles :

- Une cadastrée C 186 au-dessus du Mur du Cimetière d'une contenance de 475 m<sup>2</sup>.
- Une cadastrée C 2561 d'une contenance de 838 m<sup>2</sup> située rue des Bois et sur laquelle la Commune envisage de réaliser des places de stationnement.

Il est convenu avec « Les Résidences Yvelines Essonne » que ces deux parcelles de terrain pourraient chacune être cédées à un euro. Les frais notariés seraient à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le projet d'achat à un euro les parcelles C 186 et C 2561 appartenant à « Les Résidences Yvelines Essonne ».

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude notariale de Maître Augereau-Hue 21, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE.

➤ **PRÉCISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 28/2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT DE TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ TEPAC.**

La Société TEPAC est propriétaire de terrains. Il est intéressant pour la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées C 2658 et C 2659 lieu dit « La Bretonnière » d'une contenance de 629 m<sup>2</sup>.

Il est convenu avec la Société TEPAC que ces parcelles de terrain pourraient être cédées pour un montant de 25.000 euros H.T.

Parallèlement les espaces communs du lotissement de l'Impasse des Ramonettes et les élargissements réalisés par la société TEPAC le long de la rue des Sablons, parcelles cadastrées C 2541, C 2542, C 2543 et C 2588, sont cédées à titre gratuit à la Commune.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

**Après** en avoir délibéré Le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE** l'acquisition pour 25.000 euros HT des parcelles C 2658 et C 2659 lieu dit « La Bretonnière » appartenant à la Société TEPAC d'une contenance de 629 m<sup>2</sup>.

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles C 2541, C 2542, C 2543 et C 2588 correspondant aux espaces communes du lotissement de l'Impasse des Ramonettes et les élargissements réalisés par la société TEPAC le long de la rue des Sablons.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique correspondant à l'étude de Maître Bel-Croix sise 8, rue Gautherin - 78120 RAMBOUILLET.
- **PRÉCISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 29/2017 - CESSION DE TROIS PARCELLES A LA SOCIÉTÉ NEXITY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Commune de Villiers-Saint-Frédéric est propriétaire des parcelles section B n° 524-525-526 situées en zone AUZa, AUZb et AUZc, au « Le Dessus du Pontel » d'une contenance de 3.355 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la Commune souhaite céder ce bien à la société NEXITY pour réaliser une opération d'ensemble de constructions d'habitations et d'équipements.

**Considérant** que la Commune et la Société NEXITY sont tombées d'accord pour un montant de 90 euros le m<sup>2</sup>.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 2 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à l'amiable les parcelles cadastrées section B n° 524-525-526 situées en zone AUZa, AUZb et AUZc, au « Le Dessus du Pontel » d'une contenance de 3.355 m<sup>2</sup> pour la somme de 301.950 € à la Société NEXITY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour cette acquisition et notamment à signer les actes nécessaires à l'enregistrement de cette vente.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 30/2017 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE « IMPASSE DE MENEAU » DESSERVANT UN NOUVEAU LOTISSEMENT ROUTE DE BEYNES.

*Il est précisé que la délibération n° 30/2017 a été supprimée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.*

## N° 31/2017 - ARRET DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION.

*Monsieur Krebs, précise que l'objet de cette délibération est l'arrêt du projet de règlement local de publicité après la phase de concertation qui s'est tenue du 3 mai au 9 juin 2017 inclus et les deux réunions publiques de présentation du projet le 31 mai 2017.*

*Une fois la délibération exécutoire, elle sera notifiée aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commission des sites (CDNPS). Celles-ci ont trois mois pour émettre un avis sur ce projet. Une fois ce délai passé, une enquête publique sera organisée.*

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 20/2017 en date du 7 mars 2017, prescrivant la révision du R.L.P. de Villiers-Saint-Frédéric et définissant les objectifs de la Commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

**Considérant** que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du R.L.P. et plus particulièrement durant la phase de concertation, c'est-à-dire du 3 mai 2017 au 9 juin 2017.
- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'une adresse mail sur le site internet de la Commune et des différentes pièces du projet permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure et plus particulièrement durant la phase de concertation, c'est-à-dire du 3 mai 2017 au 9 juin 2017.
- Organisation d'une réunion publique, qui s'est tenue dans les locaux de la Mairie de Villiers-Saint-Frédéric le 31 mai 2017, à partir de 19h.

**Considérant** que le projet de R.L.P. a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de Villiers-Saint-Frédéric du 7 mars 2017 :

- Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère sur le territoire de Villiers-Saint-Frédéric.
- Améliorer la qualité des zones d'activités et économiques de la Commune, situées au Sud du territoire et à l'Ouest de la Commune, le long de la D191.
- Améliorer l'image de la Commune au travers d'entrées de villes attractives notamment sur les entrées de villes du sud de la Commune comme la route de Septeuil, la route de Saint-Germain, la route de Beynes ou encore la route du Pontel.
- Préserver les zones peu impactées par la pression liée à la publicité extérieure notamment les quartiers résidentiels et les secteurs hors agglomération.

**Considérant** que lors de la concertation, plusieurs remarques et observations ont été émises sur le projet concernant entre autres :

- Pour l'association « Paysage de France » :
  - ✓ Concernant le maintien des possibilités d'implantation des publicités numériques, lumineuses et scellées au sol qui sont des dispositifs qui pourraient impacter plus fortement le paysage.
- Pour le Maire de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric de connaître le régime applicable aux enseignes et pré-enseignes temporaires.
- Pour les commerçants de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric :
  - ✓ De rappeler le régime applicable aux enseignes scellées au sol et aux enseignes perpendiculaires au mur.
  - ✓ De préciser le périmètre d'intervention de l'A.B.F. au moment de l'instruction des demandes d'autorisations et déclarations préalables.

**Pour les afficheurs :**

1. De savoir si une étude d'impact a été effectuée suite aux choix réalisés concernant les règles relatives aux enseignes.
2. Concernant l'assouplissement des dispositions de la ZP1 afin de permettre une visibilité suffisante aux annonceurs.
3. Concernant l'aménagement des talus du pont S.N.C.F. de la Route de Beynes afin de permettre l'implantation de dispositifs publicitaires sur ce secteur.
4. Concernant les formats publicitaires afin de limiter le format à 8 mètres carrés.
5. Concernant la levée d'interdiction relative à la publicité dans le périmètre de protection du Château de Jouars-Pontchartrain.
6. Concernant les dispositions relatives à la surface des mobiliers urbains afin de préciser les limitations de surface de ces dispositifs.
7. Concernant la forme, de préciser que les articles concernant le mobilier urbain soient clairement mis en évidence et précisent le type de mobilier urbain auquel il s'applique.

**Considérant** que les points suivants du projet de R.L.P. ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

- la modification du zonage de la zone de publicité n° 1 (ZP1) couvrant les zones d'activités afin d'étendre les possibilités d'implantation des dispositifs publicitaires au pont S.N.C.F. de la Route de Beynes pour maintenir une visibilité suffisante des annonceurs en ZP1.

**Considérant** que le projet de R.L.P. est prêt à être arrêté,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, d'arrêter le projet de R.L.P. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

➤ **INDIQUE** que, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de R.L.P. arrêté, sera transmis pour avis :

- ✓ aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ aux Communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- ✓ aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

➤ **INDIQUE** que, conformément à l'article L.581-14-1-3° du Code de l'Environnement, le projet de R.L.P. arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **N° 32/2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.**

**Vu** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

**Considérant** que le magasin MARKET situé RN12 LE PONTEL à Villiers-Saint-Frédéric a, par lettre en date du 1<sup>er</sup> février 2017, souhaité bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, Monsieur le Maire doit soumettre à l'avis du Conseil Municipal, ces ouvertures dominicales.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales des 24 et 31 décembre 2017, au magasin MARKET, situé RN12 LE PONTEL à Villiers-Saint-Frédéric.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **N° 33/2017 - ACTUALISATION TARIFS DES CONCESSIONS POUR LE COLUMBARIUM.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement du cimetière adopté par délibération n° 52/2003, le 24 novembre 2003,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs du Columbarium.

**Vu** la délibération n° 1-2004 du 21 janvier 2004, portant sur la fixation des durées et tarifs pour le Columbarium,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :



COLUMBARIUM	TARIFS
Ouverture de la porte	66 €
Concession pour 10 ans	385 €
Concession pour 20 ans	660 €
Concession pour 30 ans	935 €
Concession pour 50 ans	1.320 €
Vase	55 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 34/2017 ~ ACTUALISATION DU TARIF DE LA LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE 2017-2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 2.

**Considérant** la nécessité de fixer sur un document unique les différents tarifs applicables lors de la location de la M.T.L.

**Considérant** que les tarifs de location de la M.T.L. doivent être actualisés.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la M.T.L. comme suit :

- 580 euros pour 1 journée pour les Villersois.
- 780 euros pour 2 journées pour les Villersois.
- 1.040 euros pour 1 journée pour les non-Villersois.
- 1.290 euros pour 2 journées pour les non-Villersois.

A ces tarifs, s'ajoutent les cautions suivantes :

*(dont les conditions d'encaissement sont prévues dans la convention d'occupation).*

- 620 euros pour les dégâts matériels constatés le cas échéant dans la salle,
- 215 euros pour le défaut de ménage constaté lors du retour de location,

De même, il est prévu, qu'en cas d'annulation tardive (soit dans les 15 jours précédents) de la location (cf. : règlement d'occupation), le locataire devra acquitter 50 % du tarif initial de la location, soit :

- 203 euros pour 1 journée pour les Villersois.
- 305 euros pour 2 journées pour les Villersois.
- 415 euros pour 1 journée pour les non-Villersois.
- 515 euros pour 2 journées pour les non-Villersois.

➤ **DÉCIDE** que l'ensemble des tarifs sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 35/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU PRESSEUR 2017/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en location de la salle du Presseur pour l'organisation d'animations culturelles (expositions, conférences), stages, ateliers manuels.

**Considérant** la nécessité de créer des tarifs pour ces animations.

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants pour la location de la salle du Presseur :

### Location de la salle si but lucratif

VILLERSOIS	TARIFS
1 journée	76 €
2 journées	102 €
Semaine dont vendredi, Samedi, Dimanche	152 €
9 jours (2 week end)	202 €
NON-VILLERSOIS	
1 journée	127 €
2 journées	152 €
Semaine dont vendredi, Samedi, Dimanche	255 €
9 jours (2 week end)	355 €
CAUTION	
	505 €

Chaque tarif sera abondé du montant de la prime d'assurances que devra souscrire la Commune pour accueillir l'exposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 36/2017 - CRÉATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA M.T.L. ET DU GYMNASSE POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en location du Gymnase et la M.T.L. pour les associations extérieures en vue d'organisation de manifestations et animations culturelles (expositions, conférences), stages, ateliers manuels.

**Considérant** la nécessité de créer des tarifs de location pour ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants pour la location de la M.T.L. comme suit :

- 320 euros pour 2 heures par semaine à l'année.

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants pour la location du Gymnase comme suit :

- 320 euros pour 2 heures par semaine à l'année.

➤ **DÉCIDE** que l'ensemble des tarifs sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 37/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2017/2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 3 avril 2011, le Conseil Municipal a institué un quotient familial pour les prestations de restauration scolaire.

**Considérant** qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire ainsi que des tarifs de restauration pour les adultes et les extérieurs.

Monsieur le Maire propose les tranches suivantes :

**▶ Tranches annuelles de QF pour la « Restauration scolaire » des VILLERSOIS**

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	3,06
T2	6.101 à 9.150 euros	3,81
T3	+ de 9.150 euros	4,16

- Enfants non-Villersois : ..... 5,00 euros
- Repas adultes « à choix » : .... 5,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **FIXE** les tarifs suivants pour la restauration scolaire comme suit :

**▶ Tranches annuelles de QF pour la « Restauration scolaire » des VILLERSOIS**

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	3,06
T2	6.101 à 9.150 euros	3,81
T3	+ de 9.150 euros	4,16

- Enfants non-Villersois : ..... 5,00 euros
- Repas adultes « à choix » : .... 5,00 euros

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 38/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs de l'A.L.S.H. pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire propose les tranches suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs à l'A.L.S.H. comme suit :

☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS A VILLIERS-SAINT-FREDERIC :**

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF</b>
T1	moins de 6.100 euros	13,75
T2	6.101 à 9.150 euros	16,30
T3	+ de 9.150 euros	18,65

Sachant qu'un tarif de 11,50 € sera appliqué pour les enfants supplémentaires d'une même famille, inscrits le même jour, quelle que soit la tranche.

☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC,**

*Le tarif sera de 26,00 €.....par jour.*

Ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS A VILLIERS-SAINT-FREDERIC LE MERCREDI AVEC ACCUEIL DU MATIN :**

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF</b>
T1	moins de 6.100 euros	11,47
T2	6.101 à 9.150 euros	13,75
T3	+ de 9.150 euros	15,28

Sachant qu'un tarif de 9,37 € sera appliqué pour les enfants supplémentaires d'une même famille, inscrits le même jour, quelle que soit la tranche.

☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC,**

*Le tarif sera de 22,40 €.....par jour.*

Ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 39/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN POUR LA MATERNELLE ET L'ÉLÉMENTAIRE 2017/2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire : École Maternelle et École Élémentaire du matin, doivent être actualisés pour l'année scolaire 2017/2018.

**Oùï** les explications de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**↘ DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs de l'accueil périscolaire, comme suit :

### ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU MATIN :

☞ Écoles Maternelle et Élémentaire.

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euro	1,72
T2	6.101 à 9.150 euro	2,08
T3	+ de 9.150 euro	2,39

➤ **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

➤ **DIT** que pour tout dossier incomplet, sera automatiquement appliqué la tranche 3 (T3).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N° 40/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNELLE DU SOIR 2017/2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire : École Maternelle du soir, doivent être actualisés pour l'année scolaire 2017/2018.

**Où** les explications de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire, comme suit :

### ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU SOIR : ☞ École Maternelle.

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euro	2,43
T2	6.101 à 9.150 euro	3,02
T3	+ de 9.150 euro	3,54

➤ **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

➤ **DIT** que pour tout dossier incomplet, sera automatiquement appliqué la tranche 3 (T3).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N° 41/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR « ANIMATION JEUNES » ANNÉE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric met en place un service dit « Animation-Jeunes » durant le mois de juillet 2016 et les petites vacances de l'année scolaire 2017/2018.

**Considérant** que pour participer à ce service d'animation organisé en faveur des jeunes, il conviendra d'acquitter un droit d'inscription, puis d'acquitter un tarif par semaine d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **FIXE** les tarifs suivants pour « l'Animation-Jeunes » organisée en juillet et durant les vacances scolaires de l'année 2017/2018 :

☞ Un droit d'inscription annuel obligatoire d'un montant de :

- ✓ 30,00 €.....pour les Villersois.
- ✓ 51,00 €..... pour les non-Villersois.

☞ Un droit d'inscription à la semaine, variable selon le quotient :

- Pour les Villersois comme suit :

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euro	48,70
T2	6.101 à 9.150 euro	53,95
T3	+ de 9.150 euro	57,25

- Tarif unique pour les non-Villersois....☞ 60,00 €

☞ Un droit d'inscription à la semaine de 4 jours, variable selon le quotient :

- Pour les Villersois comme suit :

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euro	39,00
T2	6.101 à 9.150 euro	43,25
T3	+ de 9.150 euro	45,80

- Tarif unique pour les non-Villersois....☞ 48,00 €

☞ Un droit d'inscription à la semaine de 3 jours, variable selon le quotient :

- Pour les Villersois comme suit :

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euro	29,30
T2	6.101 à 9.150 euro	32,35
T3	+ de 9.150 euro	34,35

- Tarif unique pour les non-Villersois....☞ 46,00 €

seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

➤ **DÉCIDE** que ces tarifs seront encaissés par le régisseur de recettes de la Commune, conformément à l'extension de l'arrêté de régie adopté en 2004.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 42/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE DU SOIR – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2017/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le tarif de l'étude surveillée du soir de l'école élémentaire a lieu d'être actualisé pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs de l'étude surveillée comme suit :

➔ Pour les enfants **Villersois** l'étude surveillée du soir de

l'école élémentaire sera de :

**3,51 €..... à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

➔ Pour les enfants **non-Villersois** l'étude surveillée du soir de

l'école élémentaire sera de :

**3,85 €..... à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 43/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (N.A.P.) POUR L'ANNÉE 2017/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) à la rentrée scolaire 2017.

**Considérant** que les tarifs pour ces activités doivent être actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants aux N.A.P.

### *INSCRIPTION POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS À VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC*

#### « PAIEMENT À L'ANNÉE »

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	76,30
T2	6.101 à 9.150 euros	101,80
T3	+ de 9.150 euros	132,40

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	106,70
T2	6.101 à 9.150 euros	152,60
T3	+ de 9.150 euros	198,50

« PAIEMENT DE SEPTEMBRE A NOEL »

☞ Pour 1 session de 1h30 en élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	30,50
T2	6.101 à 9.150 euros	40,70
T3	+ de 9.150 euros	52,90

☞ 1 session de 3h00 de maternelle et élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	42,70
T2	6.101 à 9.150 euros	61,00
T3	+ de 9.150 euros	79,35

« PAIEMENT DE NOEL A PAQUES »

☞ Pour 1 session de 1h30 en élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	30,50
T2	6.101 à 9.150 euros	40,70
T3	+ de 9.150 euros	52,90

☞ Pour 1 session de 3h00 en maternelle et élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	42,70
T2	6.101 à 9.150 euros	61,00
T3	+ de 9.150 euros	79,35

« PAIEMENT DE PAQUE Á JUNI »

☞ Pour 1 session de 1h30 en élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	15,25
T2	6.101 à 9.150 euros	20,35
T3	+ de 9.150 euros	26,45



☞ Pour 1 session de 3h00 en maternelle et élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	21,30
T2	6.101 à 9.150 euros	30,50
T3	+ de 9.150 euros	39,70

Sachant que pour tous les N.A.P. à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille et inscrit dans la même période, il sera effectué une réduction de 50 %.

***INSCRIPTION POUR LES ENFANTS NON DOMICILIÉS À  
VILLIERS-SAINT-FREDERIC***

**« PAIEMENT À L'ANNÉE »**

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

Tarif unique :.....165,40 euros

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

Tarif unique :.....248,00 euros

**« PAIEMENT DE SEPTEMBRE À NOËL »**

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

Tarif unique :..... 66,20 euros

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

Tarif unique :..... 99,20 euros

**« PAIEMENT DE NOËL À PÂQUES »**

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

Tarif unique :..... 66,20 euros

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

Tarif unique :..... 99,20 euros

**« PAIEMENT DE PÂQUES À JUIN »**

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

Tarif unique :..... 33,10 euros

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

Tarif unique :..... 49,60 euros

Sachant que pour tous les N.A.P. à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille et inscrit dans la même période, il sera effectué une réduction de 50 %.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### N° 44/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS POUR LE CIMETIÈRE ANNÉE 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☛ DÉCIDE que seront appliqués les tarifs suivants pour le Cimetière.

CIMETIERE	TARIFS
Concession pour 15 ans	264 €
Concession pour 30 ans	528 €
Concession pour 50 ans	990 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### N° 45/2017 - TARIFS POUR L'INSCRIPTION DES JEUNES A LA SALLE DÉDIÉE AUX ADOLESCENTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'une maison pour accueillir les adolescents de la commune et d'ailleurs pour l'année 2017.

Considérant que des tarifs doivent être créés pour cet accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☛ DÉCIDE que seront appliqués les tarifs suivants pour la salle ados :

##### *INSCRIPTION POUR LES ADOLESCENTS DOMICILIÉS À*

##### *VILLIERS-SAINTE-FRÉDÉRIC*

##### *« PAIEMENT À L'ANNÉE »*

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	30,00
T2	6.101 à 9.150 euros	40,00
T3	+ de 9.150 euros	50,00

**INSCRIPTION POUR LES ENFANTS NON DOMICILIÉS À**

**VILLIERS-SAINT-FREDERIC**

**« PAIEMENT À L'ANNÉE »**

Tarif unique :..... 60,00 euros

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 46/2017 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EXTENSION DU SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELLE SOIR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (MERCREDIS ET VACANCES) ANNÉE 2017/2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les tarifs de l'extension du service de l'accueil de loisirs périscolaire : École Maternelle du soir, études surveillées pour l'école élémentaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredis et vacances), de 16H30 à 18H30, doivent être actualisés pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que l'actualisation du tarif de l'extension de service pour l'année 2017/2018 de 18H30 à 19H00 sera de 8,45 €.

➤ **DIT** que pour tout dépassement d'horaire après 19h00 la pénalité sera de 8,45 € par ¼ heure engagé.

➤ **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 47/2017 - FIXATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES POUR LE COMITÉ DES FÊTES.**

*Monsieur Brossard et Madame Coliard en qualité de Président et de Secrétaire du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 51-2009 portant vote du tarif des photocopies de la Mairie,

**Considérant** l'implication de l'association Comité des Fêtes dans l'animation du village, la Commune met à la disposition de l'association le photocopieur de la Mairie pour la reproduction de ses documents associatifs.

Compte tenu de cet élément, il convient de fixer les tarifs appliqués aux copies en noir et blanc des documents associatifs de taille A4 et A3, mais aussi les copies en couleur de taille A4 et A3.

Historiquement, le tarif appliqué correspond au coût facturé par notre prestataire et celui-ci relève d'un accord oral. La trésorerie demande que soit prise une délibération pour acter le tarif.

Ainsi, il est exposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Format	TARIF	
	NOIR et BLANC	COULEUR
Feuille A4 et A3	0,0038 €	0,038 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que le tarif appliqué au Comité des Fêtes est celui proposé ci-dessus.

➤ **PRÉCISE** que l'actualisation de ce tarif suivra le coût facturé à la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 48/2017 - SUPPRESSION DE LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 89-259 du 24 avril 1989, modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

**Vu** le Décret n° 90-638 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 1990 relative à la prime spéciale d'installation,

**Considérant** que cette prime d'installation permet aux agents ayant la qualité de fonctionnaire de pouvoir prétendre à une prime à l'occasion de l'accès à un premier emploi dans une collectivité se situant dans le champs d'application géographique fixée par décret dont la Commune de Villiers-Saint-Frédéric fait partie.

**Considérant** qu'elle compense ainsi un défaut d'attractivité en raison des coûts immobiliers, des temps de transport domicile-travail et du coût de la vie pour les agents qui viennent de province.

**Considérant** que l'objectif initial de la création de la prime n'a plus de réalité aujourd'hui, compte tenu du fait que les candidats recrutés sont issus en grande majorité de notre bassin d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** la suppression du versement de la prime spéciale d'installation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les agents dont la première mise en stage s'effectuera après cette date ne pourront prétendre au versement de cette prime.

**POUR : 18    CONTRE : 01    ABSTENTION : 02**

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

**N° 49/2017 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TÉLÉCOM -ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE ROUTE DE SEPTEUIL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la société BOUYGUES Télécom a besoin en termes de téléphonie mobile d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications radio-électroniques afin de permettre entre autres aux habitants de la Mauldrette et aux usagers du train d'avoir une meilleure réception.

**Considérant** qu'aux termes de la Convention soumise par la société BOUYGUES Télécom, il est proposé la mise à disposition par la Commune d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> située sur le terrain occupé actuellement par les ateliers municipaux, route de Septeuil, lieu-dit « La Butte au Pont », pour accueillir ses installations de communications radio-électroniques.

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée de 12 ans, prenant effet à compter de sa date de signature par les parties. Au-delà de son terme la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 années faute de congé donné par l'une des parties vingt-quatre mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

**Considérant** que la redevance annuelle de la convention est d'un montant global et forfaitaire de 6.000 euros net. La redevance versée par BOUYGUES Télécom sera payable annuellement au 30 juin de chaque année.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de mettre à disposition de la société BOUYGUES Télécom un emplacement de 25 m<sup>2</sup> situé dans l'enceinte des ateliers municipaux, Route de Septeuil lieu-dit « La Butte au Pont » pour accueillir les baies techniques augmentées de la surface occupée par les mâts et/ou pylônets supportant les antennes et faisceaux hertziens et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement.

➤ **APPROUVE** la convention à conclure entre la société BOUYGUES télécom et la Commune ayant pour objet de déterminer les modalités administrative, technique et financière de cette mise à disposition, et notamment le montant de la redevance annuelle, révisable de 6.000 euros nets de taxe.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention susvisée ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 50/2017 ~ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ENTRAINANT DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AU GYMNASÉ.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

**Considérant** que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux entraînant des économies d'énergie au gymnase.

**Considérant** que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux entraînant des économies d'énergie au gymnase à hauteur de 5.415,50 euros.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 51/2017 ~ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ TOITURE TERRASSE DE LA M.T.L.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

**Considérant** que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux d'aménagement de sécurité :

- Fourniture et pose de gardes corps sur la toiture terrasse de la M.T.L.

**Considérant** que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1<sup>er</sup> :

➤ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de sécurité à hauteur de 2.700 euros.

Article 2 :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Article 3 :

➤ **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 52/2017 ~ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BÂTI, PEINTURE ET REVÊTEMENT DE SOLS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

**Considérant** que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux sur le patrimoine bâti. En effet il est nécessaire de refaire le revêtement de sol dans différentes salles de l'école maternelle ainsi que la réfection intérieure des quatre classes. Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à des travaux de peinture au hall d'entrée du restaurant scolaire de l'école élémentaire

**Considérant** que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1<sup>er</sup> :

➤ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux sur le patrimoine bâti des écoles à hauteur de 9.612,25 euros.

Article 2 :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Article 3 :

➤ **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 53/2017 ~ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BÂTI RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

**Considérant** que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux sur le patrimoine bâti. En effet, il est nécessaire de refaire la couverture de l'ancien presbytère.

**Considérant** que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1<sup>er</sup> :

➤ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection de la couverture de l'ancien presbytère à hauteur de 7.166 euros.

Article 2 :

➤ **AUTORISATION** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Article 3 :

➤ **PRÉCISÉ** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 54/2017 ~ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ FOURNITURE ET POSE DE VISIOPHONES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

**Considérant** que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux d'aménagement de sécurité :

- Fourniture et pose de visiophones dans les écoles élémentaire et maternelle.

**Considérant** que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1<sup>er</sup> :

✚ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de sécurité à hauteur de 3.256,03 euros.

Article 2 :

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Article 3 :

✚ **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 55/2017 ~ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ENTRAINANT DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AUX COURS DE TENNIS COUVERTS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

**Considérant** que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux entraînant des économies d'énergie aux cours de tennis couverts.

**Considérant** que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1<sup>er</sup> :

✚ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux entraînant des économies d'énergie aux cours de tennis couverts à hauteur de 4.814,50 euros.

Article 2 :

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Article 3 :

✚ **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 56/2017 ~ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ENTRAINANT DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE A LA MAISON DU TEMPS LIBRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

**Considérant** que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux entraînant des économies d'énergie à la M.T.L.

**Considérant** que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1<sup>er</sup> :

➤ **DECIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux entraînant des économies d'énergie à la M.T.L. à hauteur de 3.097,50 euros.

Article 2 :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Article 3 :

➤ **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **N° 57/2017 ~ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES ROUTE DE SAINT GERMAIN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

**Considérant** que depuis plusieurs semaines des effondrements de chaussée surviennent, route de Saint Germain, du fait de fuite du réseau d'eaux pluviales, la Commune de Villiers-Saint-Frédéric doit procéder, en urgence, au remplacement de certaines portions de son réseau d'eaux pluviales, afin d'assurer la sécurité des riverains et des véhicules.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passée avec la société Amodiag pour un montant de 720 € HT, afin de réaliser une inspection télévisée de l'ensemble du réseau et de préconiser des solutions. A l'heure actuelle, avant le résultat de cette mission, le coût de remise en état de trois collecteurs d'eaux pluviales est estimé à 41.794,44 € HT.

**Considérant** que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :**

✎ DÉCIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de sécurité à hauteur de 20.897,22 € euros.

**Article 2 :**

✎ AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**Article 3 :**

✎ PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 58/2017 – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE COLUMBARIUM.**

*Il est précisé que la délibération n° 58/2017 a été supprimée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.*

**N° 59/2017 ~ VOTE DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL 2016 ALLOUÉE AU COMPTABLE CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions,

**Vu** le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions et Receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité de conseil calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant brut annuel s'élève donc à 3.076.108 € soit 635,38 €. Quant à l'indemnité de confection du budget, elle s'élève à 45,73 €. Le montant total de l'indemnité de conseil 2016 est 681,11 € brut.

La Direction Générale des Finances Publiques établit chaque année une note de service fixant le maximum annuel susceptible d'être allouée par la Commune.

**Ouï** ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de ne pas verser l'indemnité de conseil 2016 à Madame Catherine NOWAK, Trésorier Municipal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N° 60/2017 - MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, d'avoir recours ponctuellement à des personnes supplémentaires, lors d'un surcroît de travail.

**Considérant** que les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé qu'il est difficile de quantifier à l'avance,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire et/ou d'un forfait.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les vacances suivantes :

Type de vacation	Service	Rémunération en référence au grade ou forfaitaire	Nombre d'agents
Distribution	Communication	Adjoint technique	3
Thermographie	Environnement	Adjoint technique	3
Vœux du Maire	Événementiel, Communications	Adjoint technique	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer les vacances décrites ci-dessus.

➤ **FIXE** la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base du taux horaire de l'indice de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

Et

- Sur la base d'un forfait brut par mission dont le montant sera fixé ultérieurement par délibération.

➤ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## II – QUESTIONS DIVERSES

---

### II.1 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le dimanche 24 septembre 2017, se dérouleront les élections sénatoriales. Avant cette date, le Conseil Municipal se réunira le vendredi 30 juin 2017, à 12h30, salle du Conseil Municipal, afin d'élire une liste comportant les noms de 7 délégués titulaires et de 4 suppléants.

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec le nouveau Commandant de la Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, le Lieutenant Gauthier.

### II.2 – VIDÉO PROTECTION

Monsieur le Maire a reçu la société AVENEL, titulaire du marché de pose des cinq caméras de vidéo-protection actuellement installées sur le territoire communal. La Municipalité souhaite mettre en place d'autres caméras. La commission « ad hoc » travaillera sur ce sujet. Ce point sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### II.3 – REPRISE DES VOIES

Un courrier de relance a été rédigé au Notaire chargé de la reprise des voies privées dans le domaine public. En ce qui concerne l'impasse de Rouville, la Commune prendra à sa charge le raccordement électrique des deux candélabres qui éclairent cette impasse.

### II.4 – ÉGLISE

Le sol de l'Église a été refait. Des devis ont été demandés afin d'envisager la pose d'un SAS en verre. Cette opération serait susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de la part de la C.C.C.Y.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h33*

**Sylvain DURAND**  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric